



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Relations  
avec les Usagers  
Service de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau du Séjour

**RENOUVELLEMENT D'UN TITRE DE  
SEJOUR  
EN QUALITE D'ETUDIANT**

MAJ : le 04/08/2017

**MERCI DE PRESENTER OBLIGATOIREMENT LES ORIGINAUX DE TOUS LES DOCUMENTS  
DEMANDES ACCOMPAGNES DE LEUR PHOTOCOPIE INTEGRALE**

**UN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE**

- Carte de séjour ou visa long séjour valant titre de séjour validé par la vignette OFII en cours de validité
- 4 photographies d'identité récentes, tête nue, fond clair et visage éclairé
- passeport **en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
- quittance de loyer datant de moins de 3 mois **ou** si l'étudiant est hébergé, quittance + attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeur + justificatif de votre résidence à l'adresse déclarée (attestation d'assurance maladie à votre nom)
- une enveloppe timbrée libellée à votre nom
- attestation récente de couverture sociale

**\* Justification des études**

- Attestation d'inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou secondaire ou technique
- Certificat de scolarité mentionnant le niveau et la durée des études (dès qu'il vous aura été délivré)  
Pour les inscriptions en école privée :
  - Fournir obligatoirement une attestation de l'école précisant que celle-ci est reconnue par le Rectorat (ouverture légale)
  - Préciser le nombre d'heures de cours dispensé par semaine, la nature du diplôme ou de la formation suivie
- Diplôme (ou attestation de réussite) obtenu l'année précédente **ou** le relevé de notes de l'année précédente en cas de redoublement

**\* Justification des ressources**

- Attestation de bourse (accompagnée de sa traduction) le cas échéant
- Attestation de la banque en France précisant que le compte de l'étudiant a été régulièrement alimenté (préciser quel est le montant mensuel crédité en moyenne) ou fournir la copie des relevés bancaires de l'année scolaire écoulée
- copie des bulletins de salaire (si l'étudiant a travaillé durant l'année écoulée)

**POUR L'ANNÉE EN COURS, FOURNIR :**

- soit une attestation bancaire établissant que l'étudiant dispose mensuellement des ressources suffisantes, soit **615€ / mois** quel que soit le niveau d'études,
- soit une prise en charge par un tiers, attestation précisant la nature de la prise en charge (hébergement, nourriture, etc...) accompagnée d'une attestation bancaire certifiant qu'un ordre de virement bancaire permanent a été donné au profit de l'étudiant et stipulant le montant de l'aide versée mensuellement (copie de la carte d'identité ou du titre de séjour de la personne qui prend en charge et copie du dernier avis d'imposition),
- soit les fiches de salaire de l'étudiant s'il travaille et copie du contrat de travail

**Taxe à acquitter au retrait du titre: 49 € en timbres fiscaux, 79 € si carte pluriannuelle**  
**Droit de visa de 180 € en timbres fiscaux si demande de renouvellement postérieure à l'échéance du titre précédent**

**SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION / 1 rue Saint-Pierre Lentin – 45000 ORLEANS**  
Horaires d'ouverture : 9h00 – 16h00 du lundi au jeudi et 9h00 – 15h00 le vendredi, exclusivement sur rendez-vous  
Informations : 09h00 – 12h00 du lundi au vendredi

☎ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - ☎ Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.81.41.70 -  
Site internet: www.loiret.gouv.fr